



MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 27 AVRIL 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 22 avril 2026 s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la Présidence de Thomas HAUDECOEUR maire-adjoint.

Etaient Présents : Thomas Haudecoeur, Mélanie Brugny-Robillard, Raphaëlle Aurousseau, François Chéron, Sabrina Sardet, Nicolas Coutelin, Thierry Julien, Cédric Chaplain, Sandra Karadjian-Beau, Jean-Yves Daunay.

Etaient Absents excusés : Vanessa Auroy, Pierre Lancina, Muriel Costermans, Frédéric Fifer, Nathalie Monteiro

Pouvoirs : Vanessa Auroy à Thomas Haudecoeur; Pierre Lancina à Nicolas Coutelin; Frédéric Fifer à Sabina Sardet.

Secrétaire de Séance : François Chéron

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h30 sous la présidence de monsieur Thomas HAUDECOEUR.

Monsieur HAUDECOEUR indique que le procès-verbal de la séance du 20 mars dernier est adopté à la majorité, les élus d'opposition votant contre car ils estiment qu'il ne reflète pas fidèlement le déroulement du conseil.

Monsieur HAUDECOEUR demande si personne ne voit d'inconvénient à rajouter le vote concernant la nomination des membres de la CCID à l'ordre du jour.

La réponse est positive à l'unanimité.

CREATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. HAUDECOEUR présente le rapport.

Le code général des collectivités territoriales permet la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Il est proposé de créer 4 commissions :

- Commission Urbanisme-Travaux-Patrimoine-Energie
- Commission Finances- Investissements
- Commission Enfance-Social-Solidarités-Associations
- Commission : Evènements-Culture-Communication

Les commissions rendent un avis sur chacune des affaires soumises à son avis et peuvent éventuellement faire des propositions.

En aucun cas, les commissions ne rendent de délibération.

MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

Il est également proposé d'arrêter la liste des membres de chaque commission créée.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L.2121-21 et L.2121-22,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commission spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

APRES DELIBERATION, Le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

DECIDE



MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

ARTICLE 1 : De créer 4 commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

- Urbanisme-Travaux-Patrimoine-Energie
- Finances- Investissements
- Enfance-Social-Solidarités-Associations
- Evènements-Culture-Communication

ARTICLE 2 : Chaque commission est composée du Maire, président de droit et des adjoints.
La composition des commissions est fixée comme suit:

- Urbanisme-Travaux-Patrimoine-Energie :

M. Lancina, M. Coutelin, M. Fifer, M. Thierry, M. Chaplain. (Suppléants de monsieur Chaplain :Mme Karadjian ou M. Daunay).

- Finances- Investissements :

M. Haudecoeur, Mme Sardet, M. Chéron, M. Fifer, M. Daunay. (Suppléants de M. Daunay : Mme Karadjian ou M. Chaplain).

- Enfance-Social-Solidarités-Associations

Mme Brugny-Robillard, Mme Sardet, Mme Monteiro, Mme Aourousseau, M. Chéron, M. Chaplain.
(Suppléants de monsieur Chaplain : Mme Karadjian ou M. Daunay)

- Evènements-Culture-Communication :

Mme Costermans, Mme Monteiro, Mme AUROUSSEAU, M. Chéron, Mme Karadjian, (En suppléants de Mme Karadjian : M. Chaplain ou M. Daunay)

ARTICLE 3: Désignation des membres

Les membres des commissions sont désignés parmi les conseillers municipaux

dans le respect de l'accord intervenu entre les élus.

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur HAUDECOEUR expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **APRES DELIBERATION, le conseil municipal,**

DECIDE par 10 VOIX POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS

pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;



MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

2° De fixer, dans une limite de 5 000 € *par droit unitaire*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder dans la limite d'un montant unitaire 300 000€ HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour des opérations d'un montant maximal de 300 000 € HT ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;



MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **dans la limite de 100 000 € par année civile** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 300 000 €**), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant** qui ne peut être supérieur à un seuil de 200 €, fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

QUESTIONS EN SEANCE : Des échanges ont porté sur la portée des délégations accordées au maire. Il a été rappelé qu'elles visent à faciliter la gestion courante de la commune tout en maintenant le débat en conseil municipal sur les décisions importantes.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES- DESIGNATION DES MEMBRES

M. HAUDECOEUR présente le rapport

La commission de contrôle des listes électorales s'assure avant chaque scrutin de la régularité de la liste électorale. Elle peut, au plus tard le 21^e jour avant le scrutin, réformer les décisions du maire ou procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit. En cas d'absence de scrutin dans l'année, la liste électorale est examinée par la commission de contrôle en fin d'année.

La commission est composée de 5 personnes qui doivent être conseillers municipaux. Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission (un conseiller délégué dont la délégation n'a rien à voir avec la matière électorale peut donc être membre de la commission).

Trois conseillers municipaux doivent appartenir à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les deux autres conseillers municipaux composant la commission sont issus de la deuxième liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la désignation suivante des membres du Conseil municipal qui ont fait part de leur souhait de siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

Membres de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal :

- Sabrina SARDET
- Frédéric FIFER
- François Chéron

Membres de la deuxième liste ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal :

- Sandra Karadjian- Titulaire
- Jean-Yves Daunay- Titulaire

CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

M. HAUDECOEUR présente le rapport

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 1411-5 et L. 1414-2), il appartient au Conseil Municipal de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire (Président) et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote secret est la règle pour les nominations. Toutefois, le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

M. HAUDECOEUR propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée.

Vote sur le mode de scrutin

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal

DECIDE, A L'UNANIMITE, de procéder à l'élection à main levée.

Candidatures et Vote

Une seule liste de candidats a été déposée. Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette liste :

- **Titulaires** : Thomas Haudecoeur, François Chéron, Cédric Chaplain
- **Suppléants** : Sabrina Sardet, Raphaëlle Arousseau, Sandra Karadjian

Résultat du vote sur la liste :

- Nombre de votants : 13
- Suffrages exprimés : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

CONSTATE l'élection des membres titulaires et suppléants susnommés.

DIT que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant.

PRÉCISE que le mandat des membres de la CAO prendra fin avec celui du Conseil Municipal.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)

M. HAUDECOEUR présente le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY),

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux instances du SEY, notamment dans le cadre des actions relatives à la maîtrise de l'énergie et aux audits des installations thermiques communales,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de représentants de la commune de Toussus-le-Noble au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) :

- **Délégué titulaire :** Muriel COSTERMANS
- **Délégué suppléant :** François CHERON

Article 2 :

Les représentants ainsi désignés sont habilités à siéger au sein des instances du SEY, à participer aux délibérations et à représenter la commune dans toutes les démarches liées aux compétences du syndicat.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et notifiée au SEY

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMONT DE LA BIEVRE (SIAB)

Sur proposition de **M. HAUDECOEUR**, il rappelle qu'en raison de l'adhésion de la commune au SIAB, il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants, ainsi qu'un membre du bureau parmi les titulaires.

DÉCISION SUR LE MODE DE SCRUTIN

M. HAUDECOEUR rappelle qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, consulté, décide, A L'UNANIMITE, de procéder aux désignations à main levée.

CANDIDATURES ET VOTE

Les candidatures suivantes sont présentées :

- **Titulaires** : Vanessa Auroy, Thomas Haudecoeur
- **Suppléants** : Muriel COSTERMANS
- **Membre du bureau** : Vanessa Auroy

Résultats du vote :

- Nombre de votants :13
- Pour :13
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉCISION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DÉSIGNE les représentants au SIAB comme suit :

- **TITULAIRE** : Vanessa Auroy
- **TITULAIRE** : Thomas Haudecoeur
- **SUPPLEANT** : Muriel Costermans
- **SUPPLEANT** :
- **MEMBRE DU BUREAU** : Vanessa Auroy

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DES YVELINES (ALEC 78) :

M. HAUDECOEUR présente le rapport

Le Conseil municipal de la commune de Toussus-le-Noble,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat des Yvelines (ALEC 78),

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune pour siéger au sein des instances de l'ALEC 78,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de représentants de la commune de Toussus-le-Noble au sein de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat des Yvelines (ALEC 78) :

- **Titulaire :** Muriel COSTERMANS
- **Suppléant :** Jean-Yves DAUNAY

Article 2 :

Les représentants ainsi désignés sont habilités à participer aux assemblées générales et à représenter la commune dans toutes les instances de l'ALEC 78.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et notifiée à l'ALEC 78.

CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DES CIRCUITS DE RANDONNEE DE LA VALLEE DE LA MERANTAISE ET DU PLATEAU DE SACLAY – « SENTIER TERRE ET CIEL »

M. HAUDECOEUR présente le rapport.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la compétence de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière d'aménagement du territoire,

VU le projet de convention relatif à la création de circuits de randonnée sur le territoire communal,

CONSIDERANT l'intérêt de développer des itinéraires de randonnée favorisant la découverte du patrimoine naturel et le tourisme local,

CONSIDERANT que ces itinéraires empruntent des chemins existants et s'inscrivent dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une signalétique adaptée (panneaux de départ et poteaux directionnels),

CONSIDERANT le partenariat avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Comité départemental de la randonnée pédestre,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention relative à la création de la boucle de randonnée « Sentier Terre et Ciel » sur le territoire de la commune de Toussus-le-Noble.

MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi que tout document afférent.

Article 3 :

De valider le tracé de l'itinéraire tel que présenté en annexe de la convention.

Article 4 :

D'accepter l'implantation de la signalétique (panneau de départ et poteaux directionnels) sur le domaine public communal.

Article 5 :

De s'engager à assurer l'entretien courant de la signalétique et des chemins concernés, ainsi que les réparations mineures.

Article 6 :

De prendre acte que la convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Article 7 :

De préciser que les dépenses éventuelles liées à l'entretien seront inscrites au budget communal.

QUESTIONS EN SEANCE : Une interrogation a été formulée sur les modalités de mise en œuvre et d'entretien du dispositif.

ASSOCIATION TERRE ET CITE-DESIGNATION DES REPRESENTANTS

M. HAUDECOEUR présente le rapport

Vu l'adhésion de la commune de Toussus le Noble à l'association Terre et Cité, association loi 1901 à but non lucratif, créée dans le but de porter l'audit patrimonial sur le devenir de l'agriculture du Plateau de Saclay et d'agir pour le maintien et le développement d'une agriculture de proximité,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de désigner les représentants à l'association Terre et Cité comme suit :

TITULAIRE : Sabrina SARDET

SUPPLEANT : Frédéric FIFER

MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE VERSAILLES-DESIGNATION DU REPRESENTANT

M. HAUDECOEUR présente le rapport

Vu l'adhésion de la commune de Toussus le Noble à la Mission Locale Intercommunale de Versailles accueillant les jeunes de 16 à 25 ans révolus pour les renseigner sur tout ce qui concerne leur vie de jeune adulte (emploi, autonomie sociale),

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de désigner le représentant à la Mission Locale Intercommunale de Versailles comme suit :

TITULAIRE : Nathalie MONTEIRO

SUPPLEANT : Jean-Yves DAUNAY

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS A DOMICILE (ASINSAD)-DESIGNATION DU REPRESENTANT

M. HAUDECOEUR présente le rapport

Vu l'adhésion de la commune de Toussus le Noble à l'Association Intercommunale de Soins A Domicile (ASINSAD), ayant pour activité la réalisation de soins infirmiers à domicile, sur le périmètre de Vélizy, Jouy-en-Josas et Toussus le Noble,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de désigner le représentant à l'ASINSAD comme suit :

TITULAIRE : Mélanie BRUGNY-ROBILLARD

ASSOCIATION DE SOUTIEN ET SERVICES D'AIDES A DOMICILE (ASSAD)-DESIGNATION DU REPRESENTANT

M. HAUDECOEUR présente le rapport

Vu l'adhésion de la commune de Toussus le Noble à l'Association de Soutien et Services d'Aides à Domicile (ASSAD), dans le sud-Yvelines, ayant pour objectif la mise en place d'une aide à domicile pour tous les gestes de la vie quotidienne (aide à l'entretien, à la personne, accompagnement, soutien moral),

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de désigner le représentant à l'ASSAD comme suit :

TITULAIRE : Mélanie BRUGNY-ROBILLARD

**COORDINATION GERONTOLOGIQUE INTERCOMMUNALE SUR LE TERRITOIRE EST DES YVELINES
(COGITEY)-DESIGNATION DU REPRESENTANT**

M. HAUDECOEUR présente le rapport

Vu l'adhésion de la commune de Toussus le Noble à la Coordination Gériatologique Intercommunale des Territoires de l'Est des Yvelines (COGITEY), qui a un rôle d'accueil, d'information, d'évaluation et de coordination pour les plus de 60 ans et faisant partie du Pôle autonomie territorial Grand Versailles,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de désigner le représentant au COGITEY (Pôle autonomie territorial Grand Versailles) comme suit :

TITULAIRE : Mélanie BRUGNY-ROBILLARD

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)-DESIGNATION DES REPRESENTANTS

M. HAUDECOEUR présente le rapport

Vu l'adhésion de la commune de Toussus le Noble au Comité National d'Action Sociale (CNAS), qui offre un ensemble de prestations à destination du personnel des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de désigner les représentants au CNAS comme suit :

DELEGUEE ELU : Nathalie MONTEIRO

DELEGUEE AGENT : Christel DESIDE

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

M. HAUDECOEUR présente le rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales,

MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

Vu article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2023 autorisant la candidature de la ville de Toussus le Noble pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la Ville ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l'État le 12 octobre 2023;

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable;

Considérant les éléments susvisés ;

QUESTIONS EN SÉANCE : Des observations ont été formulées sur certains postes de dépenses. Des précisions ont été apportées sur leur composition et sur les possibilités d'optimisation.

APRES DELIBERATION, le conseil municipal, **PAR 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

APPROUVE le compte financier unique 2025 de la ville de Toussus le Noble

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

33100 - TOUSSUS LE NOBLE

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-228 448,50		-221 155,70		-449 604,20
Fonctionnement	1 492 842,02	786 952,96	204 132,47		910 021,53
TOTAL I	1 264 393,52	786 952,96	-17 023,23		460 417,33
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 264 393,52	786 952,96	-17 023,23		460 417,33

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Sur proposition de monsieur HAUDECOEUR, maire-adjoint,

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	204
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	132,47
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	705 889,06
	910 021,53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-449 604,20
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	17 345,45
Besoin de financement F. = D. + E.	432 258,75
AFFECTATION =C. = G. + H.	910 021,53
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	432 258,75
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	477 762,78
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. HAUDECOEUR présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, il demande au conseil de délibérer sur le maintien de ces taux.

En conséquence, il propose de maintenir les taux comme suit

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,14%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,58 %
- taxe d'habitation : 14,37%



Le Conseil municipal

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

APRES DELIBERATION, PAR 10 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,14%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,58 %
- taxe d'habitation : 14,37%

CHARGE Mme le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux et services fiscaux.
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

QUESTIONS EN SEANCE : Les échanges ont porté sur l'opportunité de maintenir les taux d'imposition communaux, au regard de l'évolution des bases fiscales, de l'impact pour les contribuables et de la situation financière de la commune. Les arguments en faveur d'une baisse des taux comme ceux justifiant leur maintien ont été exposés avant le vote.

BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur HAUDECOEUR présente au Conseil Municipal ses propositions de dépenses et de recettes pour le Budget Primitif 2026 de la Commune.

Après examen des comptes,

Considérant que le législateur a défini ce qu'il fallait entendre par équilibre réel dans l'article L.1612-4 du CGCT. Aux termes de ces dispositions, le budget est en équilibre réel lorsque :

1. La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre;
2. Les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère;
3. Lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Conformément à l'article L, 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

Toutefois, ne sont pas considérés comme étant en déséquilibre, d'une part, les budgets dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte financier unique de l'exercice précédent (art. L.1612-6, CGCT ; et art. 242 Loi n°2018-1317 modifié par art. 205 Loi n°2023-1322) et, d'autre part, les budgets de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées (art.L1612-7, CGCT).

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, PAR 10 VOIX POUR ET 3 CONTRE

ADOpte le Budget Primitif Commune 2026 qui se résume comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	Section d'INVESTISSEMENT
Recettes : 2 389 796,27 €	Recettes : 1 870 296,07 €
Dépenses : 2 389 796,27 €	Dépenses : 1 445 540,77 €

VOTE le budget primitif 2026 par chapitre et en suréquilibre au niveau de la section d'investissement.

Document annexe à la délibération 2026- concernant le vote du budget primitif 2026.

QUESTIONS EN SEANCE : Les débats ont principalement porté sur les priorités d'investissement de la commune et sur la nécessité de disposer d'une vision globale des projets. Il a été indiqué que ces priorités pourront être approfondies dans le cadre des commissions municipales.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Mme BRUGNY présente le rapport :

Le Conseil municipal est sollicité par des associations pour l'attribution de subventions de fonctionnement. Ces demandes s'inscrivent dans le cadre du soutien aux activités d'intérêt général, culturelles, sociales, sportives ou éducatives, contribuant ainsi à la vitalité du tissu associatif et au dynamisme du territoire.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il appartient au Conseil municipal d'examiner ces demandes et de statuer sur l'attribution des subventions pour l'exercice 2026. Les montants proposés tiennent compte des priorités définies par la collectivité et des besoins exprimés par les associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Conseil municipal la compétence pour attribuer des subventions aux associations ;

VU l'article L. 1611-4 du même code, relatif aux conditions d'attribution des subventions par les collectivités territoriales ;

MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

CONSIDÉRANT que les associations jouent un rôle essentiel dans la cohésion sociale, l'animation du territoire et la mise en œuvre de projets d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir financièrement les associations dont les actions s'inscrivent dans les priorités définies par la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

DÉCIDE

Les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2026 sont attribuées aux associations suivantes, selon les montants indiqués ci-après :

ASSOCIATIONS	Proposition 2026
ASCT	2 100
Maison Pour Tous	1 700
Aériastory	1 000
AOCT	700
RC	2 000
GHTN	1 100
LPHDLS	1 000
Comté Des Fêtes	9 000
4L TROPHY	500
SEP BY STEP	500

APPROUVE le versement des subventions 2026 aux associations tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

QUESTIONS EN SEANCE : Des précisions ont été apportées sur certaines demandes de subvention, notamment au titre de projets solidaires portés par de jeunes habitants de la commune.

TARIF MUNICIPAL POUR LE SEJOUR ETE 2026

Mme BRUGNY présente le rapport

Dans le cadre du marché de prestation de services avec l'association YZEE, celui-ci propose un séjour été pour les collégiens et les jeunes lycéens de la commune de Toussus-le-Noble.

Ce séjour se déroulera du 5 au 15 juillet 2026 à Carcans-Maubuisson. Les jeunes seront hébergés sous tentes avec un encadrement permanent. Ce séjour a pour intérêt de favoriser l'autonomie, la vie en collectivité et la découverte de la nature.

MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

A cet effet, il est proposé d'appliquer un montant de participation de :

- 350 € Tarif extérieur
- 300€ Tarif Nobeltussois
- 250€ Tarif à partir du deuxième enfant d'une fratrie Nobeltussois
- 300 € Tarif à partir du deuxième enfant d'une fratrie non-Nobeltussois.

Considérant le projet de colonie proposé par la commune de Toussus le Noble et l'association YZEE, qui se déroulera du 05 au 15 juillet,

QUESTIONS EN SÉANCE : Une question a porté sur le coût du séjour. Les modalités financières de l'opération ont été précisées.

APRES DELIBERATION, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

FIXE le tarif de participation au séjour à :

- 350 € Tarif extérieur
- 300€ Tarif Nobeltussois
- 250€ Tarif à partir du deuxième enfant d'une fratrie Nobeltussois
- 300 € Tarif à partir du deuxième enfant d'une fratrie non-Nobeltussois.

AUTORISE le paiement en 3 fois maximum avec remise de chèque à l'inscription.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID). DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

M. HAUDECOEUR propose le rapport

Vu L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Considérant qu'il y a lieu de proposer une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des impôts Directs,

Considérant que pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Considérant que la liste proposée doit comporter un nombre de noms double de celui des membres à désigner

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

APRES DELIBERATION, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

DECIDE

Article 1

De proposer la liste suivante de contribuables, en vue de la désignation par l'administration fiscale des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

Commissaires Titulaires :

- Thomas HAUDECOEUR
- Sabrina sardet
- Jean-Yves DAUNAY

Commissaires Suppléants :

- François-Xavier MOREAU
- Christian CAMBRILLAT
- Thierry DESCHARMES

Article 2 :

De préciser que ces personnes remplissent les conditions prévues par la réglementation, notamment être imposées dans la commune.

Article 3 :

De transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques, qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

QUESTION DIVERSES

La prochaine commission de sécurité du Gymnase a lieu le 11 septembre, et en ce qui concerne le registre de sécurité celui-ci est accessible sur demande mais est actuellement au service technique pour la mise à jour. Ils citent les quelques travaux effectués avant le passage de la commission de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20

François CHERON

Le Secrétaire de séance

Thomas HAUDECOEUR

Maire-Adjoint
Président de séance

